

N°595 - 2022

### Arrêté du Maire

#### Portant autorisation de stationnement dans le cadre de l'exercice de l'activité de taxi

Le Maire de la ville de Pont-Audemer ;

VU l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

VU les articles L.3121-1 et suivants du Code des transports

VU les articles D.3120-12 à D.3120-15 du Code des transports

VU l'arrêté n°D1/B2/PC/OB2010-08 du 29 septembre 2010 portant réglementation de l'exploitation des taxis dans le département de l'Eure

**CONSIDERANT** la demande opérée par Stéphane Taxi tendant à obtenir une autorisation de stationnement aux fins d'exercer l'activité de taxi sur la commune de Pont-Audemer

**CONSIDERANT** que la société Stéphane Taxi loue la licence N°4

**CONSIDERANT** que le nombre d'autorisation délivrable maximum n'est pas atteint

#### **ARRETE**

##### Article 1 :

Le véhicule de la société Stéphane Taxi est autorisé à faire stationner un taxi sur le territoire communal pendant une durée de 5 ans à compter du présent arrêté.

##### Article 2 :

Le véhicule concerné par la présente immatriculation est le véhicule immatriculé EV-720-AE de marque Volkswagen modèle Touran

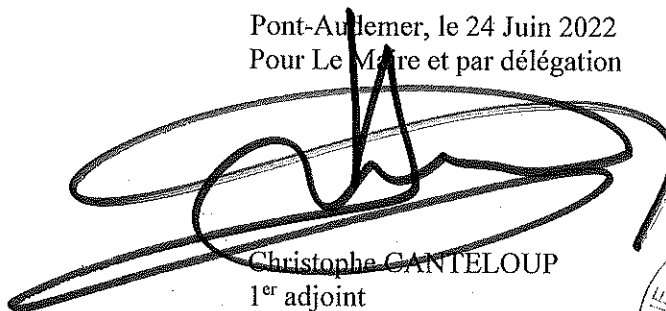
##### Article 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture du département et à la brigade de gendarmerie.

Pont-Audemer, le 24 Juin 2022  
Pour Le Maire et par délégation



Christophe CANTELOUP  
1<sup>er</sup> adjoint

En charge du Personnel, des Sports  
de la Jeunesse et des affaires générales

